



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi dix avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
28/03/2024	28/03/2024	19	10	11 pour D2024-04-10-02 12 pour D2024-04-10-03 et suivantes	17 pour D2024-04-10-02 18 pour D2024-04-10-03 et suivantes

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		<i>Le Maire n'a pas pris part au vote à la délibération D2024-04-10-02</i>
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle		X	Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe		X	Mr PONTIER Michel
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mr SAVIGNOL Hugues
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia		X	
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mme MARTINEZ Francine		X	Mr ANGOSTO Richard
Secrétaire de séance			Mr PONTIER Michel

I/ Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire Mr PONTIER Michel.

II/ Adoption du procès-verbal de la séance du 26/03/2024.

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26/03/2024 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

III/ Décisions du Maire

Décision n° 2024-03-22-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'OGEC - un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les 22,23,24,25,26 et 27 Avril 2024. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2024-03-22-02 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Briatexte Ensemble- un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les 11 et 12 Mai 2024. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2024-03-22-03 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Mr DENIS et Mme SADALLAH- un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les 24, 25 et 26 Mai 2024. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 290€.

Décision n° 2024-03-27-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'association Tremplin Avenir- un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » les 13 Avril 2024 et 4 Mai 2024. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 406€ pour chaque manifestation.

Conclusion entre la commune de Briatexte l'Association OLA (Organisation Loisirs Animation) un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le 17 avril 2024. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 406€.

IV/ Ordre du jour :

- ✓ Compte de gestion du budget EHPAD 2023.
- ✓ Compte financier unique du budget principal 2023.
- ✓ Affectation du résultat du budget principal.
- ✓ Vote des taux d'imposition 2024.
- ✓ Adoption Budget principal 2024.
- ✓ Questions diverses.

V/ Délibérations :

D2024_04_10_01 :

Objet : Adoption du Compte de Gestion – Exercice 2023 – EHPAD

Mr GLADE, Mme CLARAZ-ANGOSTO et Mr SAVIGNOL membres de l'association gestionnaire de l'EHPAD ne prennent pas part au vote.

Le quorum n'étant pas atteint pour cette délibération, la décision est reportée au prochain conseil municipal.

D2024_04_10_02 :

Objet : Compte Financier Unique 2023 - Budget principal

Mr Alain Glade ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération D2021-10-26-06 du 26/10/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du 09/12/2021 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la Commune de Briatexte ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Briatexte ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Du Compte Financier Unique se dégagent les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	537 107,03 €
Recettes d'investissement	176 505,66 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-360 601,37 €
Résultat d'investissement reporté	2 668,39 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	-357 932,98 €
Dépenses reste à réaliser	332 308,00 €
Recettes reste à réaliser	101 702,00 €
Solde des restes à réaliser	-230 606,00 €
Besoin de financement	-588 538,98 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	801 028,78 €
Recettes de fonctionnement	1 139 073,98 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	338 045,20 €
Résultat de fonctionnement reporté	523 459,76 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	861 504,96 €

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Briatexte.
- ✓ **DE DONNER** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

D2024_04_10_03 :

Objet : Détermination et affectation du résultat 2023 sur le Budget Primitif principal 2024.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 de la commune et le compte de gestion 2023 du budget EHPAD font apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	537 107,03 €
Recettes d'investissement	176 505,66 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-360 601,37 €
Résultat d'investissement reporté	2 668,39 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	-357 932,98 €
Intégration du déficit d'investissement du budget EHPAD	-7 963,49 €
Dépenses reste à réaliser	332 308,00 €
Recettes reste à réaliser	101 702,00 €
Solde des restes à réaliser	-230 606,00 €
Besoin de financement	-588 538,98 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	801 028,78 €
Recettes de fonctionnement	1 139 073,98 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	338 045,20 €
Résultat de fonctionnement reporté	523 459,76 €
Résultat de clôture (résultat cumulé N-1 et N)	861 504,96 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement	-588 538,98 €
Report en fonctionnement R 002	272 965,98 €
Report en investissement R 001	-365 896,47 €

Pour rappel suite à la dissolution du budget EHPAD au 01/06/2023, son excédent de fonctionnement de 7963.49 € a été intégré par décision modificative du 19/12/23 au compte 002 et son déficit d'investissement de 7963.49 € est intégré au budget 2024 au compte 001.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

✓ **D'EFFECTUER** la reprise des résultats comme suit :

1/ Couverture (obligatoire) du besoin de financement inscription au **budget primitif 2024** au compte budgétaire 1068 : **588 538.98 €**.

2/ **Réserves supplémentaire inscription au budget primitif 2024 au compte R 1068 : 0 €**

3/ Report à nouveau inscription au **budget primitif 2024** à la ligne 001 déficit reporté : **365 896.47 €**.

4/ Report à nouveau inscription au **budget primitif 2024** à la ligne 002 excédent reporté : **272 965.98 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité.

D2024_04_10_04 :

Objet : Vote des taux d'imposition

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2024, il est proposé au conseil de se prononcer sur le maintien des taxes foncières et taxe d'habitation sur leur niveau 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **DADOPTER** pour l'année 2024 les taux de fiscalité directe suivant :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.99 %.
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.90 %.
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 8.40 %.

D2024_04_10_05 :

Objet : Budget primitif 2024 - budget principal

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses ;

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	2 788 162,95 €
Recettes d'investissement	2 788 162,95 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	1 376 801,98 €
Recettes de fonctionnement	1 376 801,98 €

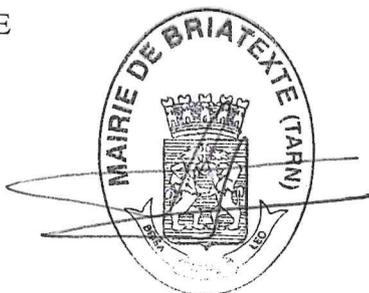
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'APPROUVER le budget principal 2024** décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Séance levée à 19h50

Le Maire,
Alain GLADE



La Secrétaire de séance,
Michel PONTIER